

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE NOYELLE-SOUS-BELLONNE**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT****RUE DE LA MAIRIE – RUE DE TORTEQUESNE****LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,****VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;**VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;**VU** le code de la route ;**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**VU** l'arrêté n° DS/2021/03 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur des Services Techniques, du Développement économique et de l'Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;**CONSIDÉRANT**

La demande de la mairie en date du 6 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de Monsieur Duriez Cédric représentant l'entreprise AADT CORFU pour la création d'un plateau surélevé et la création d'une chicane se situant rue de la Mairie et rue de Tortequesne à Noyelles sous Bellonne,**CONSIDÉRANT** que des accidents pourraient se produire sur cette route si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,**ARRETE****Article 1 :** à compter du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'au lundi 17 novembre 2025,

Rue de la Mairie et rue de Tortequesne :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, qui en assurera le bon fonctionnement jour et nuit pendant toute la durée du chantier.**Article 3 :** Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Noyelles-sous-Bellonne.

Article 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Bellonne,
 - Monsieur Le Garde particulier communal,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Vitry-en-Artois,
- Monsieur Cédric Duriez représentant de la société AADT CORFU

Article 7 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 6 novembre 2025,

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques, du Développement
économique et de l'Aménagement du territoire*

Stéphane COMBLE

